

En plus de l'élimination progressive des droits de douane, l'ALE prévoit des mesures de sauvegarde qui donnent aux industries le temps nécessaire pour s'adapter à la situation lorsque l'élimination des droits les mettra aux prises avec une forte concurrence des importations. De plus, le gouvernement (tant au niveau fédéral que provincial) conserve la liberté de fournir une aide à l'adaptation là où le besoin s'en fait sentir, en mettant l'accent sur le recyclage de la main-d'oeuvre et sur l'élargissement des grands programmes qui sont déjà offerts aux travailleurs et aux entreprises.

Énergie

Le chapitre de l'accord qui porte sur l'énergie est d'une importance vitale pour la Saskatchewan. Pour maintenir la santé de l'industrie, étant donné surtout la récente période de surabondance des approvisionnements et de diminution des prix, il est très important de protéger l'accès de la Saskatchewan au marché des États-Unis.

La Saskatchewan est le deuxième producteur de pétrole en importance au Canada. En 1986, la Saskatchewan a produit pour plus de 2 milliards \$ de pétrole, soit plus de 13 % du PIB de cette province.

L'uranium est une autre ressource énergétique importante de la province. L'exploitation minière de Key Lake est devenue le plus grand producteur d'uranium au monde.

L'accord signé le 2 janvier 1988 prévoit une sécurité accrue pour les exportations d'énergie aux États-Unis. Il offre l'assurance d'un accès continu aux marchés américains, exempt du protectionnisme croissant des États-Unis. Les deux parties sont convenues d'interdire toutes les formes de restrictions les plus discriminatoires sur les exportations et les importations. Les motifs qui peuvent justifier les États-Unis de prendre des mesures restrictives à l'importation ont été sensiblement restreints, notamment en ce qui concerne les mesures imposées pour des raisons de "sécurité nationale". Au nombre des obstacles américains au commerce de l'énergie qui seront éliminés, mentionnons:

- les droits de douane sur le pétrole brut et les produits raffinés (y compris les produits de raffinage fabriqués à partir de pétrole brut importé)
- la taxe à l'importation imposée pour le "Superfonds"